

Aide à l'alternance

CC COEUR DE FRANCE

Présentation du dispositif

L'aide à l'alternance de la communauté de communes Cœur de France a pour objectif d'encourager le recrutement par le biais de l'alternance.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier du dispositif, les entreprises privées :

- dont l'effectif est inférieur à 250 salariés et qui ont leur siège social sur le territoire de Cœur de France.
- qui réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions € HT ou dont le bilan annuel est inférieur à 43 millions € HT.
- qui sont à jour de leurs charges fiscales et de leurs cotisations sociales ou bénéficiant d'un moratoire dans ce domaine.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles :

- recrutement en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- préparation d'un diplôme de niveau 5 minimum (CAP-BEP)

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention d'un montant de :

- 1 000 € pour un contrat de 1 an,
- 2 000 € pour un contrat de 2 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes d'aide sont à faire à la CC Coeur de France.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Situation financière saine

Organisme

CC COEUR DE FRANCE

Communauté de Communes Coeur de France

- 1 rue Philibert Audebrand
18200 SAINT-AMAND-MONTROND
Téléphone : 02 48 82 11 46
Télécopie : 02 48 82 11 47
E-mail : contact@cc-coeurdefrance.fr